

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **Chaufferie STAM** sur la commune principale de l'AIOT Lagunan 33990 HOURTIN.

La référence de votre dossier est **A-3-N13AQ9BZQ** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 19/04/2023 à 16h20 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **45228875600011**

Raison sociale **SARL STAM**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**LAGUNAN**

**33990 HOURTIN**

### Signataire

Qualité : **Gérant**

### Référent

Fonction : **Responsable qualité - environnement**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chaufferie STAM**

Description des activités :

**SARL STAM met en place un séchoir de maïs épi alimenté par une chaudière biomasse et, en relais, par des brûleurs gaz. L'installation traite au maximum 3300 t/an de maïs épi. Le séchoir mesure 75 m x 20 m. Il est composé de 20 cases de 120 m<sup>3</sup>. Le séchoir fonctionne de manière saisonnière, uniquement en période de récolte du maïs, 2,5 mois par an. La quantité maximale de maïs épi en présence dans le séchoir est de 1100 t à 65% de matières sèches, dans un volume de 2400 m<sup>3</sup>. Les deux premiers jours de récolte, le temps de collecter de la rafle de maïs, la chaleur est fournie par 4 brûleurs gaz de 1,5 MW chacun, soit 6 MW au total. Les brûleurs sont disposés par paire, aux deux extrémités du séchoir. Les jours suivants, les brûleurs sont relayés par la chaudière biomasse, alimentée en rafles. La chaudière biomasse est localisée dans un bâtiment béton indépendant de 22m x 17 m, à 11 m du séchoir. Elle comporte :**

- Un silo béton de stockage des rafles de maïs utilisées en combustible. Le volume du silo est de 190 m<sup>3</sup> et contiendra au maximum 38 t de rafles. Le silo béton alimente par convoyeur une trémie tampon d'alimentation de 2 m<sup>3</sup>. Cette trémie tampon alimente ensuite la chaudière par une vis.
- Une chaudière biomasse d'une puissance thermique nominale de 3,5 MW. La chaleur est transférée au séchoir par des échangeurs et, un fluide caloporteur à 70°C (eau). Les gaz de combustion sont traités et évacués par une cheminée disposée contre le bâtiment. Les cendres (2% de la masse) sont évacuées vers la plateforme de compostage Medoc Energie.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

**Lagunan**

**33990 HOURTIN**

X : 389590

Y : 6462560

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 6 MW	DC	Puissance des bruleurs gaz

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **500**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**Gaz de combustion des bruleurs gaz. Fumées de combustion de la chaudière biomasse.**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

**Les fumées de la chaudière biomasse sont traitées par un filtre à manche avant évacuation par une cheminée disposée contre la chaufferie. Sa hauteur est de 12 m par rapport au sol.**

Autres sources :

**La circulation des véhicules.**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les cendres de la chaudière biomasse représentent 2% du tonnage entrant, soit environ 2 t/an. Les cendres sont collectées et valorisées par Médoc Energies à Hourtin.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve incendie d'une capacité de 400 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**La chaufferie est équipée d'un dispositif de sprinklage avec une réserve d'eau de 30 m3. En compléments des extincteurs sont disposés dans et à l'extérieur de la chaufferie.**

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **12253065**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Cadastre Hourtin AP.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

